



Compte rendu réunion du 11.03.2021 Salle Vert Paradis

Présents : Séverine RAMON, Gaëlle ROUX-MENON, Yves LEBORGNE, Florence LAUSSEL, Vincent BOUBAL, Alain FOURNIER, Bernard TREMOULET, Jean Michel CLAREY, Catherine DUSCHA, Valérie GROS, Claudie BERARD, Pierre AMALOU, Thierry AILLAUD

Absents :

Absents excusés : -

Ordre du jour :

- *Approbation du PV du CM du 28 janvier 2021*
- *Décisions prises depuis le précédent CM*

Ecole-jeunesse-culture-social-environnement

1. *Révision règlement Accueil loisirs périscolaire*

Communication-partenariats-festivités

2. *Participation portail Open Data mis à disposition par Département*

Finances et administration Générale

3. *Suppression des amortissements*
4. *Avis sur Pacte de gouvernance CCVH*
5. *Modification statuts CCVH*
6. *Désignation de Me NAHME, notaire de la commune*

Urbanisme-voiries-réseaux----

1. *Opposition au transfert de compétence PLUI*
2. *Demande de subvention, travaux route de Puéchabon*
3. *Demande de subvention au titre du FAIC 2021*

Questions diverses

En début de réunion, M. Amalou rappelle les contraintes d'organisation de ce conseil liées à la situation sanitaire. La séance du Conseil Municipal ne pouvant de fait être ouverte au public, elle est retransmise en direct via un lien accessible sur le site internet.

Il indique également que l'enregistrement de la séance sera disponible sur le site de la commune jusqu'à la communication du compte rendu de séance.

M. Amalou indique par ailleurs que la date du 11/03/2021 est une journée de commémoration en hommage aux victimes du terrorisme. Cette journée instaurée pour la deuxième année consécutive par le Président Emmanuel Macron a été choisie en référence aux attentats meurtriers de Madrid en 2004.

Il indique que cette journée rappelle au devoir de mémoire et invite chacun à avoir une pensée pour toutes les victimes du terrorisme..

M. Amalou précise qu'une réunion préparatoire à ce conseil a eu lieu le 08/03/2021 et que les points portés à l'ordre du jour y ont été débattus. L'ensemble des pièces afférentes à l'ordre du jour (délibérations, note synthétique, convention et documents annexes) ont été transmises par mail aux membres du conseil en même temps que la convocation.

Il fait l'appel des conseillers présents et constatant la présence de chacun, le quorum est donc atteint.

Il demande également à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance. Mme Laussel se proposant, elle est donc désignée comme telle, à l'unanimité.

Aucune demande, aucune modification n'ayant été formulée, il n'y aura pas de questions diverses.

La séance débute donc avec l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28/01/2021.

Aucun modification n'ayant été sollicitée, celui est approuvé.

Pierre Amalou fait un point rapide sur les différentes décisions prises depuis le précédent conseil en en indiquant les motifs, ainsi il indique:

- La signature convention de stérilisation et d'identification des chats errants
- La signature de différents arrêtés :
 - Nomination de la SCP Avocats et Territoires pour représenter la commune dans un contentieux
 - circulation alternée sur le chemin de la Blaquière pour les travaux d'adduction d'eau
 - limitation de vitesse en raison des travaux route de la Boissière en lien avec la STEP
 - campagne de capture des chats errants
 - circulation route de la Boissière pour les travaux de pose de chambre téléphonique
 - occupation du domaine public permanent attribué à la SAUR pour les besoins des travaux urgents
 - occupation du domaine public pour la pose des panneaux Rézo Pouce,
- Mise à jour du PCS
- Autres

1. Révision règlement Accueil loisirs périscolaire

Rapporteur : Catherine DUSCHA

Le règlement élaboré en juillet dernier n'envisageait pas la possibilité de panier repas dans le cadre des Protocoles d'Accueil Individualisé. Afin de prendre en compte cet impératif, il convient de changer le règlement en précisant cette possibilité offerte aux familles. De même, le coût d'une prestation classique comprise entre 3.40 et 3.90 ne peut pas être appliquée dans le cadre d'un panier repas. Mais en considérant le travail lié à cette prise en charge particulière cela nécessite néanmoins d'établir un tarif spécifique. Celui-ci est proposé à 2 euros par jour pour la durée de l'accueil de l'enfant durant le temps de cantine.

Catherine DUSCHA fait donc la lecture des paragraphes modifiés sur le règlement de l'Accueil de Loisirs Périscolaires.

Sur l'exposé de Catherine DUSCHA et sur sa proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de modifier le règlement de service de l'Accueil de Loisirs Périscolaire comme ci-dessus pour l'année 2020-2021.

2. Participation portail Open Data mis à disposition par Département

Rapporteur : Thierry AILLAUD

Les collectivités de + de 3500 habitants et de + de 50 agents sont soumises à l'obligation de communication en Open Data des données publiques relatives à certains secteurs d'activités.

Cette obligation est mise en place depuis le 1er octobre 2018 et le département de l'Hérault se propose d'accompagner les collectivités dans cette mise en place au travers l'ouverture d'un portail mis à disposition des communes.

Dans le cadre de la politique de transparence des données communales et afin de profiter de cette dynamique départementale, la commune souhaite s'impliquer dans ce projet.

Thierry AILLAUD en charge de la communication se propose dans le cadre de cette représentation.

Sur l'exposé de Thierry AILLAUD et sur sa proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De désigner comme référent au projet d'Open Data proposé par le Département : M. Thierry AILLAUD
- D'autoriser M. Thierry AILLAUD à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce projet.

3. Suppression des amortissements du Budget communal

Rapporteur : Claudie BERARD

La commune depuis de nombreuses années pratique les amortissements sur les dépenses d'investissement. Cela implique la mise en réserve d'une partie des sommes dépensées pour le renouvellement du matériel. Avec les investissements nécessaires à l'aménagement et à la construction du nouveau groupe scolaire, les amortissements risquent de devenir trop importants et de peser sur le budget de fonctionnement de façon excessive.

Les amortissements n'étant pas obligatoires pour les communes de – de 3500 habitants il est proposé d'y renoncer.

Bien évidemment, les amortissements encourus doivent continuer, conformément à la réglementation.

Sur la proposition de Claudie BERARD, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- De ne plus amortir les biens acquis par la commune à compter de l'exercice 2021,
- De préciser que les amortissements en cours sont maintenus jusqu'à échéance,
- De charger Monsieur le Maire d'exécuter et signer tous les actes afférents à cette décision.

4. Avis de la commune sur le Pacte de Gouvernance de la communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault - CCVH

Rapporteur : Pierre AMALOU

Afin de formaliser le mode de gouvernance des instances communautaires et dans le but de satisfaire aux exigences communes de transparence, d'équilibre et de représentativité de chaque collectivité, le pacte de gouvernance a été reformulé et présenté en conseil communautaire le 14 décembre 2020.

Il doit être soumis à l'avis de chaque collectivité membre dans un délais de 3 mois après cette date.

Le pacte décrit l'organisation des organes règlementaires, le processus décisionnel, les orientations en matière de mutualisation des services et les procédures de modifications du pacte.

Pierre Amalou fait une présentation succincte du document présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'émettre un avis favorable au pacte de gouvernance ci-annexé, entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et ses communes membres ;
- D'autoriser M. le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

5. Avis de la commune sur la modification des statuts de la communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault - CCVH

Rapporteur : Pierre AMALOU

La communauté de communes souhaite modifier ses statuts afin de faire coïncider la pratique quotidienne des compétences communautaires aux textes en vigueur et appréhender les évolutions à venir dans un souci de respect du principe de spécialité qui commande la régularité de l'intervention de l'établissement communautaire.

Pierre Amalou précise que les compétences obligatoires de la communauté sont les suivantes :

1. Aménagement de l'espace
2. Développement économique
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement
4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
6. Plan Climat-Air-Energie Territorial
7. Assainissement des eaux usées
8. Eau

Et cite les compétences supplémentaires objets de la modification :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement
2. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
3. Action sociale d'intérêt communautaire
4. Politique du logement et du cadre de vie
5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
6. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
7. Animation et études d'intérêt général, dans le cadre de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, telles que visées par l'article L.211-7 du code de l'environnement,
8. Culture et Sport
 - a) Manifestations et événements culturels
 - b) Manifestations et événements sportifs
 - c) Lecture publique
9. Santé
10. Agriculture
11. Gestion du « Grand Site de France Gorges de l'Hérault »
12. Aménagement numérique du territoire
 - a) Technologies de l'information et de la communication
 - b) Système d'information géographique (SIG)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De se prononcer favorablement sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, tels que proposés en annexe.

6. Désignation de M. NAHME, notaire à l'Office notarial de Gignac dans les projets d'acquisition de la commune

Rapporteur : Claudie BERARD

Jusqu'à présent dans ses projets d'acquisition, la commune faisait appel au notaire de St Gély. Plusieurs projets d'acquisition lui ont donc été confiés.

Désormais, pour des raisons pratiques et efficaces, la commune souhaite confier ses affaires à Maître NAMHE, notaire à Gignac.

Les délibérations passées relatives à ces divers dossiers concernaient l'office notarial de St Gély du Fesc, il convient donc aujourd'hui de désigner Maître NAMHE, en tant que notaire attitré de notre Commune.

Sur l'exposé de Claudie Bérard, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE :

- De nommer maître NAMHE, notaire à l'Office Notarial de Gignac, 2, Boulevard de l'Esplanade, 34150 Gignac sur les affaires d'acquisition en cours,

- De désigner Maître NAHME, notaire à l'Office Notarial de Gignac, notaire de la commune d'Argelliers sur ses prochaines affaires.

7. Opposition au PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Rapporteur : Bernard TREMOULET

Bernard Tremoulet explique que le PLU est un document d'urbanisme permettant de déterminer l'affectation des sols pour chaque terrain de la commune ainsi que la réglementation applicable sur la parcelle.

En 2013, le parlement décide de confier l'élaboration des PLU non plus aux communes mais à l'intercommunalité en créant les PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

La grande majorité des Maires s'y oppose alors et en 2014 à l'occasion du vote de la loi ALUR, celle-ci donne la possibilité aux communes de ne pas rentrer dans la procédure de PLUi si 25% des communes représentant 20% de la population de la communauté de communes, s'y oppose.

En 2016 et 2017, les communes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault s'étaient opposées à ce transfert. Il s'agit aujourd'hui, en raison du renouvellement des équipes communales de réaffirmer cette volonté.

Le Conseil Municipal d'Argelliers s'opposant à la mise en place du PLUi au motif que l'échelle communale est plus adaptée pour régler les problématiques d'aménagement de l'espace sur le territoire communal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents:

- De s'opposer au transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8. Demande de subvention au titre des amendes de police- travaux de sécurisation de la route de Puéchabon

Rapporteur : Bernard TREMOULET

Bernard Tremoulet explique le projet de sécurisation de la route de Puéchabon prolongeant les aménagements déjà effectués sur cette route pour les piétons.

Ce projet comprend : le prolongement d'un piétonnier sécurisé à l'entrée de la commune puis l'aménagement de trottoirs jusqu'à l'existant.

Pour ce projet estimé à 36 627 euros TTC, la commune souhaite solliciter une subvention au titre des amendes de police.

Pour ce faire une délibération est nécessaire.

Sur la proposition de Bernard Tremoulet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre des amendes de police,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision

9. Demande de subvention au titre du FAIC 2021

Rapporteur : Bernard TREMOULET

Bernard Tremoulet rappelle que le FAIC est un programme départemental permettant le financement des projets de rénovation du patrimoine et de la voirie.

Il est proposé de solliciter le département sur l'aménagement de l'accès au nouveau groupe scolaire impliquant l'agrandissement de l'accès, la création d'une ouverture supplémentaire sur le parking et le comblement de la chaussée pour faciliter la circulation des bus.

Ce projet est estimé à 27 976.82 € HT.

Sur la proposition de Bernard Tremoulet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- D'accepter le projet de réfection ci-dessus présenté, pour un montant estimé de 27 976.82 € HT,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FAIC 2021,
- De s'engager à inscrire les sommes correspondantes au Budget Communal 2021,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à modifier si besoin le plan de financement prévisionnel du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Questions diverses

Sans question diverse, la réunion est clôturée à 19h30.

La secrétaire de séance
Florence LAUSSEL

